

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4298_CC

Déploiement de la fibre optique

Du 28/11/22 au 16/12/22

**RUE DES POMMIERS - RUE DES CITES - RUE LEO
LAGRANGE - RUE JEAN ZAY - RUE GAMBETTA -
RUE DES MARAICHERS**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SPIE CITY
NETWORKS pour le compte d'ORANGE en date du
24/11/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

Du 28/11/22 au 16/12/22

**ARTICLE 1^{er} - RUE DES POMMIERS - RUE DES CITES - RUE LEO LAGRANGE - RUE JEAN ZAY - RUE
GAMBETTA - RUE DES MARAICHERS**

**La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie et le stationnement interdit
pendant les travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par SPIE CITY
NETWORKS 38 rue du Bois des coutures 76410 CLEON Numéro SIRET entreprise : 43408539500060
responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient
également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police
existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 NOV. 2022

Le
Pour le Maire et par délégation
La Maire adjointe,
Odile LEFAIX-VERON



Publié le :

24 NOV. 2022